

## MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – COVID 19


La mise à jour du document unique d'évaluation des risques (prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail) est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19.

Ainsi, l'employeur doit effectuer une évaluation des risques professionnels actualisée en prenant en compte l'évolution du stade de l'épidémie (Stade 3 depuis le 14/03/2020) mais également des consignes publiques.

L'employeur doit donc s'appuyer sur les recommandations de l'autorité sanitaire pour continuer son activité. De ce fait, l'application de ces préconisations non pharmaceutiques implique une modification des conditions de travail.

L'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (Instances représentatives du personnel, Comité de direction, managers et responsables) doit être mobilisé lors de la mise à jour de ce document. Les mesures de prévention qui en découleront devront être portées à la connaissance de l'ensemble des salariés, des instances représentatives du personnel et du service de santé au travail.

Pour rappel, le Document Unique a pour objectif d'évaluer les risques à travers les situations dangereuses ; et de définir le plan d'action prévu.

LA LOI	RÉ-ÉVALUER LES RISQUES	LE DIALOGUE
<p><b>L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.</b> La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances.</p> <p>Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination.</p> <p>Il en va de <b>l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises</b> car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.</p>	<p>L'employeur doit donc réévaluer <b>les risques</b>. Ce n'est pas forcément une démarche lourde. Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et <b>mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ télétravail ;</li> <li>→ organisation du travail (règles de distances sociales) ;</li> <li>→ équipements (écrans ou éloignement des guichets...) ;</li> <li>→ information ;</li> <li>→ sensibilisation et consignes de travail.</li> </ul>	<p>Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. <b>Les représentants du personnel, en particulier les représentants de proximité et le CSE</b>, sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues. Les réunions doivent de préférence être tenues en <b>visioconférence</b>.</p> 
<p><small>Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Inrs, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présanse - 2 avril 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.</small></p>		

## Méthodologie

### 1. Identification des situations de travail à risque :

Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du SARS-CoV-2 peuvent apparaître en sachant que le virus est présent dans les liquides biologiques.

Il se transmet par les gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux...



Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures à plusieurs jours sur les surfaces inertes.

Pour les unités et/ou postes de travail ne pouvant être soumis au télétravail ou partiellement :

	Unités et/ou postes de travail concernés	Nombre de salariés concernés
<b>Contacts entre salariés/agents</b>		
- A moins d'1 m et moins de 15 minutes		
- A plus d'1 m ou plus de 15 minutes		
<b>Contacts avec le public</b>		
Contacts brefs (moins de 15 min)		
Contacts rapprochés (moins d'1 m) ou prolongés (plus de 15 minutes)		

2

Remplissez ce tableau afin de faire un inventaire des mesures mises en place et à prévoir.

### 2. Mesures de prévention organisationnelles :

Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales pour le stade 3 sont susceptibles d'évoluer et doivent être respectées :

- Télétravail : organisation du télétravail obligatoire pour toute activité le permettant : suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent. Les salariés dits à risques (voir liste établie par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 31/03/2020) doivent être placés en télétravail ou en arrêt de travail en se connectant sur [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr)

Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions : ordinateur, téléphone, etc.
Placer les salariés dits à risques et/ou en garde d'enfants en télétravail ou en arrêt de travail
Evaluer le télétravail à domicile ( <a href="https://www.carsat-nordpicardie.fr/images/stories/GRP/mp%20teletravail.pdf">https://www.carsat-nordpicardie.fr/images/stories/GRP/mp%20teletravail.pdf</a> ). Une plaquette sur le télétravail a été élaborée par notre équipe pluridisciplinaire, vous la retrouverez sur notre site internet.
Télétravail et risques psychosociaux : la séparation physique entre le salarié et son entreprise peut générer un sentiment d'isolement social et professionnel. Il est également exposé au risque de burn-out si un cadre n'est pas défini : difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée : rappeler le droit à la déconnexion. Le salarié peut également être exposé au stress car il doit gérer seul son organisation et évaluer de manière autonome l'atteinte de ses objectifs. La mise en place du télétravail peut également générer une diminution de la communication et de l'information entre les différents acteurs de l'entreprise. Enfin, il peut être source de démotivation et d'un manque de soutien et de reconnaissance.

- Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement,
- Déplacements professionnels : limitation autant que possible des déplacements professionnels. Etablir un justificatif de déplacement professionnel pour motif impératif émanant de l'employeur (déplacement de plus de 100km). Mettre à disposition des moyens de se laver les mains. Se laver les mains avant et après être monté dans le véhicule. Mettre à disposition des moyens de décontamination des surfaces.
- Déplacement domicile –travail : favoriser l'usage des véhicules personnels pour venir au travail et éviter le covoiturage. S'il est impossible de l'éviter, le passager s'installera derrière à droite.
- Mise en place d'une activité partielle, chômage technique, rédaction d'un plan de continuité de l'activité si nécessaire,
- Les réunions en présentiel sont limitées, reportées voire supprimées. Privilégier les visioconférences, les mails et le téléphone. Si certaines réunions sont indispensables, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière, et dans un lieu non confiné.
- Les salariés restent dans leurs bureaux et ne se déplacent pas pour échanger (bureau d'un collègue ou espaces de convivialité). Ils privilégient le téléphone et les mails. Si nécessaire, ils échangent en nombre très limité et à plus d'1 mètre durant moins de 15 minutes.
- Les horaires de pause sont aménagés afin de réduire les contacts et les regroupements. Les horaires de travail peuvent également être décalés pour limiter le nombre de personnes présentes sur le lieu de travail. Evaluer la possibilité d'organiser des rotations d'équipes afin de limiter les rassemblements et la restauration à domicile.
- Donner la procédure à suivre en cas d'apparition des premiers signes (voir partie 4 sur la conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié).
- Gestion des flux :
  1. Aménager, si possible, l'accès à l'entreprise par une seule entrée et une sortie (sens de circulation). Inclure dans la gestion des flux les autres secteurs (clients, fournisseurs, prestataires).
  2. Pour l'entrée du site : les portes, tourniquets et portillons devront être ouverts ou automatisés afin de limiter les contacts avec les mains. Mettre un marquage au sol et différencier les portes d'entrées et de sorties, si possible.
  3. Séparer les flux : mettre en place des sens uniques avec marquage au sol et différencier les portes d'entrées et de sorties, si possible.

4. Chaque salarié doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m<sup>2</sup>, y compris pour circuler. Réorganiser l'espace de travail si nécessaire.
5. Former et informer les salariés aux nouvelles règles de circulation.
6. Gérer les périodes d'affluences du public : éviter ou réduire l'affluence, répartir le public, informer en amont les clients et mettre en place une gestion des flux à l'entrée.
7. Gérer l'accessibilité aux ascenseurs : inciter à prendre les escaliers, limiter le nombre de salariés dans un ascenseur afin de garantir la distanciation d'un mètre et afficher les consignes.
8. Prévoir les flux dans les parkings.

Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes	Modifications apportées	Nombre de salariés concernés

### 3. Mesures de prévention techniques :

#### Les protections collectives :

- Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, installation d'écrans de type plexiglas, etc.
- Les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste de travail. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne.
- Hygiène et alimentation :
  1. Supprimer provisoirement l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons et encas,
  2. Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise,
  3. Fractionner les pauses afin de réduire les croisements et la promiscuité dans les salles de pause,
  4. Se laver les mains avant l'accès au local de pause et régulièrement,
  5. Respecter les règles de distanciation physique,
  6. Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique.
  7. Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (micro-onde, réfrigérateur, portes, tiroirs, robinet, etc.).
  8. Limiter l'accessibilité aux vestiaires et respecter les règles de distanciation.

#### Les protections individuelles et gestes barrière :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les mesures barrière et en particulier le lavage régulier des mains au savon et la distanciation des individus, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires...),
- Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes, à défaut procéder à l'identique avec un gel hydro-alcoolique :

- Obligatoirement à l'arrivée dans l'établissement,
- Régulièrement, au moins une fois par heure,
- Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser,
- Ne pas se toucher le visage,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- Se moucher dans des mouchoirs à usage unique, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement,
- Aérer les locaux régulièrement quand cela est possible,
- Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :
  - Marquages au sol et zones d'attente avec des distances de plus d'1 mètre,
  - Installation de parois en plexiglas entre le salarié et le client,
  - Faire porter une visière de protection en PVC souple ou un masque et des lunettes,
  - Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée,
  - Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique. Si pas de gel hydro-alcoolique à disposition, lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes.

Modification de l'organisation pour les unités de travail suivantes	Modifications apportées	Nombre de salariés concernés

#### 4. Conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié :

5

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié : confinement du salarié à domicile, recherche et information des salariés en contact étroit et mise en quarantaine à leur domicile sur avis de leur médecin traitant.

Procédure à afficher et à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

1. Le salarié prévient son supérieur hiérarchique,
2. Il rentre immédiatement chez lui et appelle son médecin traitant,
3. Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches),
4. Rechercher les salariés ayant été en contact étroit du salarié contaminé, au sein de l'entreprise,
5. Ces salariés contact doivent appeler leur médecin traitant ou spécialiste, pour conseil et notamment pour déterminer s'ils font partie des personnes à risque et s'ils peuvent poursuivre leur travail, dans le cas où le télétravail n'est pas possible,
6. Au bout des 3 heures, procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements qui ont été fermés :
  - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage,
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant : l'eau de javel diluée selon les consignes indiquées sur l'emballage,
  - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher.

#### 5. Information interne :

L'employeur doit informer les salariés sur les facteurs de risque et sensibiliser aux gestes barrière :

- Informer les salariés et afficher la liste sur les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de la maladie (Actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics - 20 avril 2020 - Haut Conseil de la Santé Publique),
- Afficher les consignes à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes (affiches disponibles sur <https://www.santepubliquefrance.fr>),
- Informer le médecin du travail par mail des mesures prises
- S'il existe un CSE, échanger par téléphone, mail ou visioconférence

## Rédaction et mise à jour du document unique

### A. Identification des risques :

**Lister les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies :**

Dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, on parlera de RISQUE BIOLOGIQUE à intégrer dans le Document Unique. Il s'agit de risques d'infection, d'allergie, d'intoxication liée à la présence de virus sur les lieux de travail ou à l'occasion du travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact ou par pénétration suite à une lésion.

Exemple :

Identification des risques	
Famille de risque	Situation dangereuse
Risque biologique	Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection
Risque biologique	Travail en contact de personnes contaminées

6

### B. Hiérarchisation des risques :

**Evaluer la gravité potentielle et la fréquence d'exposition aux risques :**

- Gravité potentielle : nous conseillons de coter la gravité potentielle « très grave » car le virus peut causer le décès de la personne contaminée.

Evaluation de la gravité potentielle	
Cotation	Atteintes pour la santé et/ou la sécurité du/des personnes exposées
Faible : 1	Pas d'atteinte prévisible pour la santé/accident bénin sans arrêt
Modérée : 2	Possibilité de signes biologiques ou cliniques sans réduction des capacités fonctionnelles/accident sans séquelle avec arrêt
Grave : 3	Possibilité d'effets sur la santé avec réduction réversible des capacités fonctionnelles/accident avec séquelles et arrêt de travail

Très grave : 4	Possibilité d'effets sur la santé avec réduction irréversible des capacités fonctionnelles/accident avec séquelles graves, maladie incurable ou décès
----------------	---

- Fréquence d'exposition aux risques : quantifier la fréquence d'exposition des salariés aux situations à risques.

Evaluation de la fréquence d'exposition	
Cotation	Fréquence d'exécution de la tâche
Rare : 1	1 à plusieurs fois par trimestre
Occasionnelle : 2	1 à plusieurs fois par mois
Fréquente : 3	1 à plusieurs fois par semaine
Très fréquente : 4	Quotidiennement

Pour définir le niveau de risque, il faut se référer au tableau ci-dessous en s'appuyant sur les cotations des facteurs « Fréquence » et « Gravité » :

GRAVITE	Très grave	3	3	4	4
	Grave	2	3	4	4
	Modérée	2	2	3	3
	Faible	1	2	2	3
		Rare	Occasionnelle	Fréquente	Très fréquente
FREQUENCE					

Par exemple, avec une gravité potentielle « Grave » et une fréquence d'exposition « Très fréquente », on obtient une classification de priorité niveau 4.

#### Evaluer l'impact des mesures de prévention existantes :

Une mesure de prévention est une action mise en place visant à réduire l'exposition d'un salarié à une situation dangereuse. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

Technique	Humain	Organisationnel
Aménagement du poste de travail, matériel/équipements, etc.	Information, sensibilisation, formation, etc.	Horaires de travail, organisation de l'activité de travail, consignes, procédures, etc.

Dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, il est nécessaire d'évaluer l'impact de ces mesures sur les situations dangereuses. Pour ce faire, il est conseillé de coter de la façon suivante :

Mesures de prévention existantes	
0	Aucune mesure mise en place
-1	Mesures de prévention d'un seul ordre : technique(par ex)
-2	Mesures de prévention de deux ordres : humain et organisationnel (par ex)
-3	Mesures de prévention de trois ordres : technique, humain et organisationnel

La mise en place de ces mesures de prévention permet de diminuer le niveau de risque et de définir des priorités d'action : par exemple : si des mesures de prévention concernant les facteurs humain et organisationnel sont mises en place pour une situation dangereuse de priorité niveau 4, cela permet de réduire le niveau de risque.

Exemple :

Hiérarchisation des risques					
Gravité potentielle	Fréquence d'exposition	Niveau de priorité initial	Mesures de prévention existantes	Réduction associée	Priorité finale
Très grave	Rare	4	Installation d'écrans en plexiglas. Horaires décalés. Information et affichage des règles de distanciation. Fermeture des espaces de convivialité. Mise en place de règles de circulation (sens, ne pas se déplacer dans les autres bureaux, etc.)	-3	1

8

### C. Plan d'action :

Planifier la mise en place de mesures de prévention complémentaires pour diminuer le niveau de risque (voir les recommandations mises en avant dans le chapitre méthodologie).

Nous vous conseillons de désigner une personne en charge du suivi des actions de prévention et de la veille sanitaire qui doit être actualisée.

Plan d'action		
Mesures de prévention proposées	Responsable	Date limite
Mise à disposition de masques et visières en PVC	Logisticien	26/05/2020



Exemple final :

Identification des risques		Hiérarchisation des risques						Plan d'action		
Famille de risque	Situation dangereuse	Gravité potentielle	Fréquence d'exposition	Niveau de priorité initial	Mesures de prévention existantes	Réduction associée	Priorité finale	Mesures de prévention proposées	Responsable	Date limite
Risque biologique	Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection	Très grave	Rare	4	Installation d'écrans en plexiglas. Horaires décalés. Information et affichage des règles de distanciation. Fermeture des espaces de convivialité. Mise en place de règles de circulation (sens, ne pas se déplacer dans les autres bureaux, etc.)	-3	1	Mise à disposition de masques et visières en PVC	Logisticien	26/05/2020